

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE
Du lundi 24 novembre 2025

- **État de présence et vérification du quorum**
- **Désignation du secrétaire de séance : Olivier ROBIN**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 : VOTE U**
- **Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués**

En préambule de l'examen des questions à l'Ordre du jour du Conseil Municipal, les organisateurs du NANTUA Fest sont venus présenter le bilan de l'édition 2024 et le programme de l'édition 2026.

DL52-2025 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués
Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

N°décision	Date	OBJET	Annexe
2025/38	29/09/2025	Convention affiliation aux chèques cinéma GRAC	OUI
2025/39	06/10/2025	Tarif Séjour jeunesse PARIS GAMES WEEK	NON
2025/40	20/10/2025	Contrat assurance lot 6	NON
2025/41	20/10/2025	Marché fourniture projecteur cinéma	NON
2025/42	04/11/2025	Bail à ferme Vigne PELLILLO	OUI
2025/43	04/11/2025	Convention mise à disposition terrain pour Ruchers	OUI
2025/44	07/11/2025	OFON-Attribution subvention façade-versement	NON

Pièces jointes N°1 : décisions N°2025-38 à 44 et pièces annexes

Concernant le renouvellement des différents contrats d'assurance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun assureur n'a encore été trouvé pour la garantie responsabilité civile. Les négociations se poursuivent.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.AFFAIRES GENERALES

DL53-2025 : Installation d'un nouveau conseiller à la suite d'une démission- Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Séverine DEBUS a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère et Municipale et d'Adjointe le 14 octobre 2025 par courrier adressé à Madame la Sous-Préfète qui en a pris acte par courrier en date du 27 octobre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Benjamin UGUZ, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Ensemble continuons, pour Nantua, pour notre ville » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la Ville de Nantua et a indiqué son accord

Cela étant exposé, le Conseil Municipal a pris acte

- **De l'installation** de Monsieur Benjamin UGUZ en tant que Conseiller Municipal
- **De la modification** en conséquence du tableau du Conseil municipal

M. Le Maire en son nom et en celui du Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Monsieur UGUZ.

DL54-2025 : Suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission- Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET

La création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du code Général des collectivités sans dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu le procès -verbal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints fixant le nombre de ces derniers à 5.

Vu l'élection ce même jour de M. Séverine DEBUS au poste de 4^{ème} adjoint.

Vu la délibération N°2024-74 en date du 18 novembre 2024 portant à 4 le nombre de postes d'adjoint compte tenu de la démission du 5^{ème} adjoint.

Vu la démission de M. Séverine DEBUS qui a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire, par courrier en date du 14 octobre 2025 adressé à Mme la Sous-Préfète de Nantua.

Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète de Nantua en date du 27 octobre 2025 faisant droit à cette demande.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,



Il est proposé conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de supprimer ce poste est de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 3 au lieu de 4.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, de :

- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint au Maire vacant
- **REDUIRE** à 3 le nombre des adjoints
- **PRENDRE ACTE** des modifications ainsi porté au tableau du conseil municipal tel que joint en annexe à la présente délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des prochaines échéances électorales de mars 2026, il prendra en charge la délégation finances et la présidence de la commission finances.

DL55-2025 : Renouvellement adhésion contrat d'assistance juridique mutualisé proposé par HBA
Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET

Par délibération N°2024-89 en date 16 décembre 2024 la commune de Nantua a adhéré à la convention constitutive du groupement de commande « Accompagnement opérationnel en performance sociale et juridique par des experts » proposée par Haut-Bugey Agglomération.

Cette prestation a permis aux services de sécuriser juridiquement certains actes et certaines procédures et d'apporter des réponses à des questionnements d'ordre juridique sans avoir à recourir aux services d'un avocat et pour un coût relativement compétitif.

Pour bénéficier de ce service à nouveau sur 2026 il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes : « Accompagnement opérationnel en performance sociale et juridique par des experts » proposée par Haut-Bugey Agglomération

En ce qui concerne la commune de Nantua le coût estimé pour 2026 serait de 150 euros TTC par mois (au lieu de 165 euros TTC en 2025) soit 1800 euros à l'année pour un accès illimité à un service de conseils juridiques et à une base de données et documents juridiques très fournie.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, cette convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes instauré pour la fourniture de prestations juridiques ponctuelles, de conseil et d'assistance juridique dans les domaines nécessitant une expertise extérieure.

Ce groupement vise à répondre aux besoins spécifiques des communes en



matière juridique, dans le respect des compétences de chaque partie et des enjeux propres à chaque commune.

La convention est prévue pour une durée de 1 an et débutera le 1^{er} janvier 2026. Elle n'est pas reconductible.

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'approuver** le renouvellement pour 2026 de l'adhésion de la commune au service d'assistance et d'expertise juridique proposée par Haut-Bugey Agglomération dans le cadre du plan de cohésion du territoire
- **D'autoriser** le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire souligne que la prestation d'assistance juridique dispensée par la société SVP est une prestation de qualité à un coût modéré compte tenu de la mutualisation de l'abonnement au niveau intercommunal.

DL56-2025 : Modification convention Nantua FEST Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET

Par délibération N° 2024-16 en date du 02 avril 2024 le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat pluriannuel liant la commune aux organisateurs du Nantua Fest, au vu de l'évolution de l'organisation de cette manifestation il y a lieu d'apporter des modifications à cette convention et d'en redéfinir certaines modalités.

Il s'agit en effet de :

- Tenir compte de la suppression de la partie sportive de la manifestation qui accumulait chaque année un peu plus de déficit
- Sécuriser le modèle économique de l'édition 2026 :
 - En garantissant la mise à disposition gratuite des installations du camping
 - En fixant d'ores et déjà le montant de la subvention 2026 à 20 000 euros et en prévoyant son versement avant le 31 mars 2026 afin de réduire le recours à une avance de trésorerie ; Etant précisé qu'en cas d'annulation de la manifestation pour quelle que cause que ce soit les organisateurs s'engagent au remboursement de ladite subvention.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A LA MAJORITE DE SES MEMBRES PRESENTS, moins deux abstentions (Suzy CASSAR et Bertrand BONNAMOUR) de :

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention partenariale pluriannuelle conclue en 2024 avec les organisateurs du Nantua Fest, tel que joint en annexe à la présente délibération



- **D'autoriser** le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

M. BONNAMOUR explique qu'il s'abstient car l'évènement constitue un manque à gagner pour le camping.

II.FINANCES

DL57-2025 : Budget communal Décision Modificative N°3 **Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET**

Au vu de l'exécution budgétaire à ce jour, il est nécessaire d'ajuster les crédits de certains chapitres en fonctionnement afin de pouvoir terminer l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°3 du budget communal qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement, à 62 000 euros de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes

Selon le détail présenté dans les tableaux ci-dessous :

DM N°3- DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM	TOTAL BUDGETISE	COMMENTAIRES
011 - Charges à caractère général	1 493 750,00 €	34 000,00 €	1 527 750,00 €	
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00 €	8 000,00 €	28 000,00 €	Réparation vandalisme vestiaires Gymnase -Protection des parois
61558-Entretien sur autres biens mobiliers	55 000,00 €	14 000,00 €	69 000,00 €	Réparation cloches dépense prévue en investissement au BP
6184-Frais de formation	10 000,00 €	12 000,00 €	22 000,00 €	Versement frais de formation aux organismes de formation (apprenti Cadre de vie 2024 et 2025 et apprentie médiathèque 2024 et 2025)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 250 000,00 €	30 000,00 €	2 280 000,00 €	
64111-rem personnel titulaire	773 600,00 €	12 000,00 €	785 600,00 €	Rétablissement agent à plein traitement suite reconnaissance longue maladie
64118-personnel titulaire autres indemnités	176 400,00 €	8 000,00 €	184 400,00 €	Régularisation astreintes estivales ST + régul prime fin d'année
64138-personnel non titulaire primes et autres indemnités	521 920,00 €	5 000,00 €	526 920,00 €	Indemnités fin de contrat + régul prime fin d'année
6453-Cotisations caisse de retraite	276 000,00 €	5 000,00 €	281 000,00 €	Charges en lien avec régul
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €	-2 000,00 €	1 000,00 €	
676-Titres annulés	3 000,00 €	-2 000,00 €	1 000,00 €	

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES BP 2025	5 249 017,00 €	62 000,00 €	5 311 017,00 €	
--	-----------------------	--------------------	-----------------------	--

DM N°3-Recettes fonctionnement	BP 2025	DM	TOTAL BUGETISE	COMMENTAIRES
013-Atténuation de charges	16 270,56 €	11 000,00 €	27 270,56 €	
6419-remboursement sur rémunération de personnel	16 270,56 €	11 000,00 €	27 270,56 €	Remboursement rétablissement agent à plein traitement (90%)
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 485,00 €	7 000,00 €	395 485,00 €	
7062-redevance services à caractère culturel	8 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	Régie médiathèque+ régie spectacles
70841-Mise à disposition de personnel facturé à la collect. Rattaché	112 000,00 €	3 000,00 €	115 000,00 €	Refacturation au budget cinéma
73-Impôts et Taxes	1 323 081,00 €	2 982,00 €	1 326 063,00 €	
73223-Fonds Départemental DMTO	85 000,00 €	2 982,00 €	87 982,00 €	Notif reçue le 03 novembre
74 - Dotations et participations	1 100 583,00 €	29 523,00 €	1 130 106,00 €	
7473-Participation Département	289 000,00 €	6 123,00 €	295 123,00 €	Subventions WOUA'ART 2025+ Nettoyage du lac CD01 notifiée
747888-Autres	115 000,00 €	15 000,00 €	130 000,00 €	Rattrapage retard facturation entretien 2023 espace 3 lacs à HBA+subv DRAJES projet plongée
748374-Dotation aménité rurale	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €	Montant notifié
7485-Dotation titres sécurisés	18 000,00 €	1 000,00 €	19 000,00 €	Montant perçu
74888-Autres attributions et participations	0,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	Régul recettes CAF 2024+ dotation COMEDEC 2024+subv DRAJES projet plongée
75 - Autres produits de gestion courante	150 000,00 €	11 495,00 €	161 495,00 €	
752- Revenus des immeubles (loyers)	120 000,00 €	11 495,00 €	131 495,00 €	Sous-estimation au BP
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES BP 2025	5 249 017,00 €	62 000,00 €	5 311 017,00 €	

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, de :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N°3 du budget communal 2025 telle que proposée dans les tableaux ci-dessus.

Pas de remarques particulières

DL58-2025 : Admissions en non-valeur
Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET

Le service de gestion comptable nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables soit en raison de montant inférieur au seuil de poursuite (30 euros) soit les poursuites ont été sans effet. Il s'agit essentiellement de créances de cantine et de garderie périscolaire pour un montant total de 1242,56 euros concernant 11 débiteurs (liste N°6589300031) et de créances de loyers pour un montant de 7,66 euros concernant 3 débiteurs (liste N° 73511993531)

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 1250,22 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, par les listes n°6589300031 et n° 73511993531
- **DE PRECISER** que ces créances de 1250,22 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non- valeur).

Pas de remarques particulières

III.COMMERCE

DL59-2025 : Ouvertures dominicales avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Bernard TAVERNIER

À la suite de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L. 3132-26 du code du travail, les commerces de détail où le repos hebdomadaire est donné normalement le dimanche peuvent faire travailler leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016.

Cependant chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches doit être fixée par branche professionnelle avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an.

De plus, la loi précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Considérant la demande de COTELAC en date du 24 septembre 2025 sollicitant l'ouverture des 12 dimanches suivants :

- ➔ 11 janvier (soldes d'hiver),
- ➔ 28 juin (soldes d'été),



- ➔ 5, 12, 19 et 26 juillet (saison touristique),
- ➔ 2, 9, 16 et 23 août (saison touristique),
- ➔ 22 novembre et 20 décembre (fêtes de fin d'année).

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 10h-13h et 14h-18h

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 16 octobre 2026,

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, de :

- **Donner** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 aux dates telles que listées ci-dessus
- **Préciser** que Haut Bugey Agglomération sera saisie pour avis conforme puisque plus de 5 dimanches ont été autorisés
- **Préciser** que les dates seront définies par un arrêté du maire à intervenir avant le 31 décembre 2025
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pas de remarques particulières

IV.URBANISME

DL60-2025 : Cession d'une bande de terrain à la SCI Casa Nostra 1 **Rapporteur : Bernard TAVERNIER**

A l'occasion des travaux d'aménagement de la nouvelle entrée de l'école Jean-Louis AUBERT rue Chanal, le gérant de la SCI Casa Nostra 1, propriétaire de l'ancienne maison « Marneffe » nous a sollicité afin d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle communale cadastrée section AB 1059, jouxtant sa propriété, pour lui permettre d'implanter un garage.

Il a été fait droit à cette demande dans la mesure où cette bande de terrain n'était pas nécessaire à l'aménagement envisagé.

Le prix de cession proposé de 77,33 euros le m² a été calculé en tenant compte du prix d'achat initial, frais de notaire et de géomètre inclus.

Un plan de bornage a été réalisé par un géomètre et a établi la surface du tènement à céder à 66 m². (CF. document joint en annexe)

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'approuver** la cession à la SCI Casa Nostra 1 d'une bande de terrain de 66 m² pris dans la parcelle communale AB 1059 au prix de 77,33 euros le m² soit un montant total de 5103,78 euros étant précisé
- **De préciser** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront à la charge de la



commune conformément aux engagements antérieurs pris lors de l'acquisition initiale de la parcelle aux consorts Marneffe.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document y afférent

Pas de remarques particulières

V.FORETS

DL61-2025 : Validation programme de coupes 2026

Rapporteur : B. TAVERNIER

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions des coupes à l'état d'assiette. A savoir les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant les coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2026 la proposition de l'ONF concernant la forêt communale de Nantua est la suivantes :

Parcelles	Type de coupe	Volume en m3	Surface à parcourir en ha	Motif	Mode de commercialisation
30	Irrégulière	280	4	Transition d'aménagement	Vente avec mise en concurrence sur pied
31		210	3		
34		105	1,5		

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 telle présentée ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

M. Le Maire souligne que le chantier d'abattage des pins noirs le long de la RD1084 a été relativement bien géré sans aucun incident alors qu'il s'agissait d'une opération délicate.

VI.RESSOURCES HUMAINES

DL62-2025 : Prolongation contrat de projet action culturelle Rapporteur : Olivier ROBIN

Par délibération N° 2024-13 en date du 19 février 2024 le Conseil Municipal a approuvé la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent de chargé de médiation culturelle et de communication à temps non complet, annualisé à 12 /35^{ème}, à compter du 01 mars 2024 et jusqu'au 28 février 2026

Par délibération N°2024-68 en date du 01 octobre 2024, considérant le souhait de mettre en place une programmation culturelle, le temps de travail de la chargée de médiation culturelle et de communication a été augmentée hauteur de 8h hebdomadaires portant à 20h hebdomadaires annualisées le contrat de projet à compter travail du 01 novembre 2024.

Le contrat de projet arrive à échéance fin février 2026 alors que la chargée de médiation culturelle est en train de finaliser l'édition 2026 du festival WOUA'ART et de travailler à la programmation culturelle 2026/2027. Il s'agit d'un travail qui doit être anticipé et ne peut attendre le résultat des élections municipales de mars 2026.

Aussi sans préjuger des choix qui seront faits par la nouvelle équipe municipale, issue du scrutin de mars 2026, concernant la pérennisation ou non de ces actions culturelles en 2027, il apparaît néanmoins nécessaire de renouveler pour un an le contrat de projet la chargée de médiation culturelle afin de pouvoir assurer la gestion de l'édition 2026 du festival WOUA'ART et la programmation de la saison culturelle 2026/2027.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A LA MAJORITE DE SES MEMBRES PRESENTS moins une abstention (B. BONNAMOUR) :

- **D'approuver**, la reconduction du contrat de projet de chargé de médiation culturelle et de communication du 01 mars 2026 au 28 février 2027 sur la base de 20 heures hebdomadaires annualisées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de projet et tout acte y afférent.
- **De modifier** le tableau des emplois en conséquence
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

M.BONNAMOUR explique qu'il s'abstient car la délibération ne précise pas qui occupe ce poste.

M. Le Maire rappelle d'une part que les délibérations portant création de poste n'ont pas vocation à être nominative et d'autre part qu'il s'agit de la prolongation d'un contrat de projet existant crée en février 2024 qui a été attribué en toute transparence à Anne-Isabelle GINISTI pour sécuriser son cadre d'intervention dans la direction du Festival WOUA'ART et de la nouvelle saison culturelle.

DL63-2025 : Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (Guso) et recours à des intermittents du spectacle
Rapporteur : Olivier ROBIN

Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) est un service destiné aux établissements publics, aux sociétés, associations, commerçants ou particuliers souhaitant engager et rémunérer occasionnellement un ou plusieurs salariés du spectacle vivant en CDD (en tant qu'artiste ou technicien). En effet, un formulaire unique et valant contrat de travail, permet de régler en une seule fois et à un seul interlocuteur toutes les cotisations sociales (Urssaf, Congés spectacles, ...)

A noter que le GUSO s'adresse aux employeurs privés, publics ou particuliers, n'ayant pas pour activité principale le spectacle vivant.

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune dans le cadre de la saison culturelle, notamment pour la régie son et lumière,

Considérant ainsi l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est notamment de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, et d'améliorer la couverture sociale des artistes, des ouvriers et des techniciens du spectacle vivant,

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'autoriser** le recours à des intermittents du spectacle
- **D'adhérer** au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel dit « GUSO » ;
- **De retenir** la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles secteur public comme convention collective pour fixer la rémunération des personnes concernées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et à signer tout document y afférent (dont les contrats de travail des intermittents du spectacle) ;
- **De Préciser** que les dépenses seront inscrites au budget principal

Pas de remarques particulières

DL64-2025 : Adhésion au service remplacement mutualisé proposé par HBA
Rapporteur : Olivier ROBIN

Dans le cadre du programme de cohésion du territoire du Haut-Bugey, Haut Bugey Agglomération a mis en place depuis le 20 octobre un service de remplacement administratif et secrétariat général à l'attention de ses communes membres.

Ce service est assuré par un agent employé par HBA et possédant une expérience notoire de la fonction publique territoriale.



Le service « remplacement administratif et secrétariat général » peut assurer les missions suivantes :

- ✓ Assurer la gestion financière et comptable courante de la commune : exécution et suivi budgétaire
- ✓ Gérer les affaires générales de la commune : secrétariat, état civil, urbanisme, cimetière
- ✓ Elaboration de délibérations du Conseil Municipal, décisions, arrêtés et transmissions
- ✓ Assurer le suivi quotidien du personnel communal : paie, gestion des carrières, absences, congés
- ✓ Les missions demandées ne relevant pas de la liste ci-dessus devront faire l'objet d'une validation distincte.

Le coût de ce service est aligné sur le tarif du service de remplacement existant au niveau du Centre de Gestion de l'Ain à savoir 250 euros TTC la journée de 7h et 125 euros TTC la demi-journée de 3h30.

Pour bénéficier de ce service les communes doivent délibérer pour adopter et signer la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette adhésion est gratuite. La commune ne paie que si elle fait appel au service.

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel service en cas d'absence prolongé d'un agent et afin d'assurer la continuité de service il paraît opportun que la Commune de Nantua adhère au service de remplacement mutualisé proposé par HBA.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'approuver** la convention d'adhésion au service de « remplacement administratif et secrétariat général » proposée par Haut Bugey Agglomération, telle que jointe en annexe à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Pas de remarques particulières

VII. SCOLAIRE-ENFANCE

DL65-2025 : Accueil de Loisirs : versement de la participation communale à ALFA3a pour les vacances d'automne 2025
Rapporteur : Annick SERRE

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :



Aide aux vacances pour les enfants de Nantua pour la période du 20/10/2025 au 31/10/2025 montant de la contribution arrêté à 318 euros. Soit 106 journées à 3 euros/jour/enfant concernant 15 enfants et 15 familles.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'approuver** le versement à ALFA3a d'une contribution de 318 euros correspondant à l'aide aux vacances pour les enfants de Nantua durant la période des vacances d'automne 2025 telle que détaillée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

Pas de remarques particulières

DL66-2025 : Convention Territoriale Globale avec la CAF autorisation de signature
Rapporteur : Annick SERRE

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace depuis 2021 les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG constitue une démarche partenariale initiée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes signataires. Elle vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions menées sur un territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité (prioritairement) et de l'animation de la vie sociale....

Elle ouvre droit à des financements spécifiques « le bonus territoire ».

A titre d'information ces bonus territoire représentent en 2024 pour la commune de Nantua : 62 000 euros pour le multi-accueil « Les Eterlous » et 11 000 euros pour l'accueil de loisirs.

La CTG actuelle est arrivée à échéance fin 2024 et la CAF a souhaité à l'occasion de son renouvellement qu'il soit procédé au recrutement d'un chargé de coopération à mi-temps sur un périmètre géographique regroupant les communes de Plateau d'Hauteville, Saint-Martin-du-Frêne, Nantua, Montréal-la-Cluse et Martignat.

Cette exigence découle du cadre réglementaire applicable aux CTG. La CAF subventionne ce demi-poste à hauteur de 12 000 euros par an. Le reste à charge pour les communes est d'un peu moins de 1 euro par habitant.

Compte tenu du caractère d'urgence à finaliser la nouvelle convention pour sa signature le 04 décembre 2025 et ainsi bénéficier du versement des bonus territoire, d'un commun accord entre la CAF et les communes concernées il a été décidé de



confier la mission de chargé de coopération au directeur de l'EVS dans l'attente de procéder un recrutement au 1^{er} semestre 2026.

A ce titre ce dernier est chargé d'établir un diagnostic partagé des actions des différents acteurs du territoire, intervenant sur les items de la CTG, afin de proposer un plan d'actions visant à maintenir, améliorer ou développer une offre de service adaptée en direction des familles.

Ce travail doit aboutir à la rédaction de la nouvelle CTG 2025-2029 dont la signature est programmée le 04 décembre 2025.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention territoriale globale 2025-2029 dans les conditions ci-dessus exposées
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent
- **De charger** Monsieur Le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de remarques particulières

VIII.SOCIAL

DL67-2025 : Reversement collecte Octobre Rose aux Ain'Trépides Rapporteur : Annick SERRE

A l'occasion de l'organisation de la marche organisée par l'Espace de Vie Sociale dans le cadre « d'Octobre Rose » édition 2025, une somme de 500 euros a été collectée.

Chaque année les dons ainsi collectés sont reversés à une association en lien avec prévention et la lutte contre le cancer. Cette année encore il est proposé de reverser ces dons à l'association les « Ain 'Trépides », association locale ayant son siège à Oyonnax, partenaire de la manifestation et qui œuvre auprès des femmes victimes du cancer du sein.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'APPROUVER** le reversement des dons collectés lors de la marche rose d'octobre 2025 organisée par l'Espace de Vie Sociale, représentant un montant de 500 euros, au bénéfice de l'association les « Ain' Trépides »

Pas de remarques particulières

DL68-2025 : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement social et d'Information des demandeurs (PPGDID) 2026-2032
Rapporteur : Annick SERRE

La présente délibération porte sur la validation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2032 de Haut-Bugey Agglomération et de sa convention d'application.

Ces documents ont été examinés préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 septembre 2025 ; l'instance partenariale chargée de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux et dont le rôle est de définir et de valider des orientations en la matière ainsi que de veiller à la bonne mise en œuvre des actions engagées.

Le document cadre de la CIL vise à définir de grandes orientations en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social

Il a été révisé en 2025 pour être actualisé afin de tenir compte des enjeux et des contextes actuels.

Le PPGDID reprend les orientations relatives à la gestion de la demande et à l'information des demandeurs de logement social et traduit de manière opérationnelle le document cadre.

Le PPGDID 2026-2032 est assorti d'une convention d'application qui engage, par signatures : HBA, l'État, les 42 Communes, les bailleurs sociaux, Action Logement Services (réservataire) et l'ADIL.

Approuvé par le Conseil Communautaire le 04/12/2018 et modifié par le Conseil Communautaire le 19/12/2019, le PPGDID doit être aujourd'hui révisé afin d'être actualisé et afin d'intégrer, conformément à la Loi ELAN, un système de cotation de la demande permettant de hiérarchiser de manière transparente les demandes entre elles.

Définition et objectifs du PPGDID

Le PPGDID doit définir des orientations destinées à :

Mettre en place un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;

Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;

Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;

Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;

Mettre en place des dispositifs facultatifs (exemple : commission cas complexes).

Le contenu du PPGDID est défini par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les orientations du document cadre de la CIL relatives au PPGDID sont les suivantes:

- Orientation 4 : hiérarchiser les demandes (grille de cotation),
- Orientation 6 : maintenir l'objectif d'une réponse rapide et adaptée,
- Orientation 7 : améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs.



Durée et bilan du PPGDID

Selon l'article R. 441-2-13 du Code de la construction et de l'habitation, le PPGDID est établi pour une durée de six ans.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est réalisé par HBA, puis adressé pour avis au Préfet et à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ce bilan est rendu public.

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de HBA

Le SIAD se décline en trois types de guichets sur le territoire de HBA :

- Les guichets d'enregistrement (portail numérique ou guichets physiques) pour enregistrer les demandes de logement social ;
- Les lieux d'accueil (guichets physiques) pour apporter des conseils précis sur le logement social et le dossier de demande ;
- Les lieux d'orientation (guichets physiques) pour apporter des informations de premier niveau sur la demande de logement social.

Il est à noter que les guichets d'enregistrement constituent de facto un lieu d'accueil.

Les missions et le rôle de chaque guichet sont définis précisément dans le PPGDID et au sein de sa convention d'application.

Les guichets d'enregistrement sont gérés par les principaux bailleurs sociaux du territoire ou réservataires disposant de patrimoine sur le territoire :

- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement sur HBA : Dynacité et SEMCODA.
- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement dans le département de l'Ain : Logidia, Ain Habitat et Action logement (réservataire principal).

Trois lieux d'accueil sont représentés sur le territoire : la mairie de Montréal-la-Cluse, la mairie de Bellignat et la Maison de l'Habitat de HBA à Oyonnax. Les permanences de l'ADIL à Oyonnax au siège de HBA et à la France Services de Nantua constituent des lieux d'accueil ponctuels supplémentaires.

L'ensemble des mairies des communes de HBA joue le rôle de lieux d'orientation y compris celle des Communes ne disposant pas de logements sociaux.

La convention d'application du PPGDID 2026-2032

L'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) stipule que la mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées (Communes définies comme lieux d'accueil et les Communes définies comme lieux d'orientation dans le cadre du SIAD).

Il prévoit que lorsqu'un bailleur social ou un réservataire refuse de signer la convention, le représentant de l'Etat dans le département fixe par arrêté les conditions de sa participation à la mise en œuvre de la convention.

L'article R441-2-16 du même Code précise que la convention définit pour la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

- Les modalités de délivrance de l'information ;
- La répartition territoriale de l'accueil physique.



Le système de cotation de la demande

Pris en application de la loi ELAN (art. 111), le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement.

La cotation consiste à définir une série de critères de priorisation pour hiérarchiser les candidatures au logement social, auxquels est appliquée une pondération.

Cette grille de cotation est communiquée de manière transparente aux demandeurs dans le cadre du SIAD.

Au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou lors de l'examen par la CALEOL, le système de cotation vise à éclairer les décideurs mais il ne se substitue pas au travail de rapprochement d'offre et de la demande réalisé par les bailleurs et les réservataires en amont de la CALEOL.

La cotation est intégrée dans le dispositif de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement dit SNE).

À l'instar de la majorité des EPCI aindinois, HBA, en concertation avec les partenaires de la CIL, a fait le choix de la grille de cotation proposée par l'AURA HLM et la DDETS. Le système choisi permet ainsi de faciliter l'instruction des dossiers par les bailleurs sociaux.

Le PPGDID met en place un système de cotation simple, établi à partir des seuls critères obligatoires, à savoir ceux qui concernent les publics prioritaires.

La pondération entre les situations (nombre de points) a été adaptée aux caractéristiques du logement social sur HBA, à savoir un territoire avec très peu de tension. Elle varie selon les situations et selon s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'une demande de mutation.

Afin de dissuader les demandeurs d'entreprendre une fausse déclaration, le système sanctionne la fausse déclaration à hauteur de – 1000 points.

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la première année de fonctionnement afin de mesurer la contribution du système de cotation à l'atteinte des objectifs légaux et locaux en matière d'attribution.

Consultation des Communes

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le Conseil Municipal dispose de deux mois à compter du courrier de notification de HBA pour rendre un avis sur ces documents.

Le Conseil Municipal est appelé à rendre un avis sur le PPGDID 2026-2032 et à autoriser, le cas échéant, le Maire à signer sa convention d'application.

Délibération

Vu la loi ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la Loi Égalité et Citoyenneté : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi ELAN : loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi 3DS : loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 04/12/2018, du 04/04/2019, du 19/12/2019 et du 05/06/2025 relatives à la CIL et au PPGD,
Vu l'arrêté n° 407/2025 en date du 18 Août 2025
Vu le règlement intérieur de la CIL signé le 29 juillet 2025,
Vu l'avis favorable de la CIL du 23 septembre 2025 sur la révision du document cadre de la CIL, la CIA 2026-2032, le PPGDID 2026-2032, sur la convention d'application du PPGDID 2026-2032 ainsi que sur le règlement intérieur du comité technique de la CIL (commission de coordination),

Considérant la nécessité de réviser le PPGDID et d'établir une convention d'application,

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **D'APPROUVER :**
 - ✓ Le PPGDID 2026-2032 annexé à la présente délibération,
 - ✓ La convention d'application du PPGDID 2026-2032 annexée à la présente délibération.
- **DE VALIDER** les documents de leur mise en œuvre ou s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - ✓ Signer la convention d'application du PPGDID 2026-2032 et ses éventuels avenants,
 - ✓ Signer les documents visant à sa mise en œuvre ou s'y rapportant et leurs avenants ;
 - ✓ Prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de remarques particulières



IX.INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- Inauguration Espace Grataloup à l'OT le samedi 06/12 à 15h
- Animations téléthon du 04 au 06/12
- Marché de Noël Sou des écoles : le dimanche 07/12 sous le marché couvert
- Spectacle de la saison culturelle : vendredi 12 décembre à 20h
- Repas des Seniors organisé par le CCAS : dimanche 14 décembre
- Cérémonie des vœux : samedi 10 janvier à 17h

REUNIONS :

- Jeudi 27/11/2025 à 18h : Commission générale relative au NEMO
- Lundi 01/12/2025 : Jury de concours pour la sélection des 3 candidats admis à concourir pour le projet de nouvelles tribunes
- Jeudi 04/12 : rencontre avec les habitants de la Résidence du lac
- Jeudi 15 janvier 2026 : commission générale relative au camping.

RETOURS SUR :

- Gravity Race : bilan 2025 et perspectives 2026
- Championnat de France de canitrail
- Comité de gestion du lac

Séance levée à 20h30

PROCHAIN CM : date prévisionnelle le lundi 19 janvier 2026 à 19h